## Conseil municipal, séance du 29 mars 2012

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle n°1759, située avenue du Cimetière 28 ;

Vu que la famille BERTSCHY est co-propriétaire à 50% de la parcelle voisine n°2812, située avenue du Cimetière 28bis ;

Vu que la famille BERTSCHY envisage de vendre sa part de co-propriété sur ladite parcelle ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Italo F. GALEOTTO, architecte, en date du 5 novembre 2008 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 mars 2012;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

## DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

- 1. d'acquérir la part de co-propriété de la famille BERTSCHY sur la parcelle n°2812, feuille 5 de Lancy, d'une surface totale de 757 m2, pour le prix de Fr. 600'000.-- plus les frais d'acte estimé à Fr. 30'000.--, total Fr. 630'000.--,
- 2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 951157.503003,
- 3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951157.123100,
- 4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

## Conseil municipal, séance du 29 mars 2012

Vu le projet de plan localisé de quartier N°29754-543, élaboré par le département des constructions et des technologies de l'information situé chemin du Bac/chemin Daniel-Ihly/chemin du Crédo,

Vu l'enquête publique n°1762, qui s'est terminée le 22 janvier 2012,

Vu la demande du département des constructions et des technologies de l'information d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis,

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 mars 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

## **DECIDE**

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de donner un préavis favorable/défavorable au projet de plan localisé de quartier N°29754-543 situé au chemin du Bac, chemin Daniel-Ihly et chemin du Crédo.